

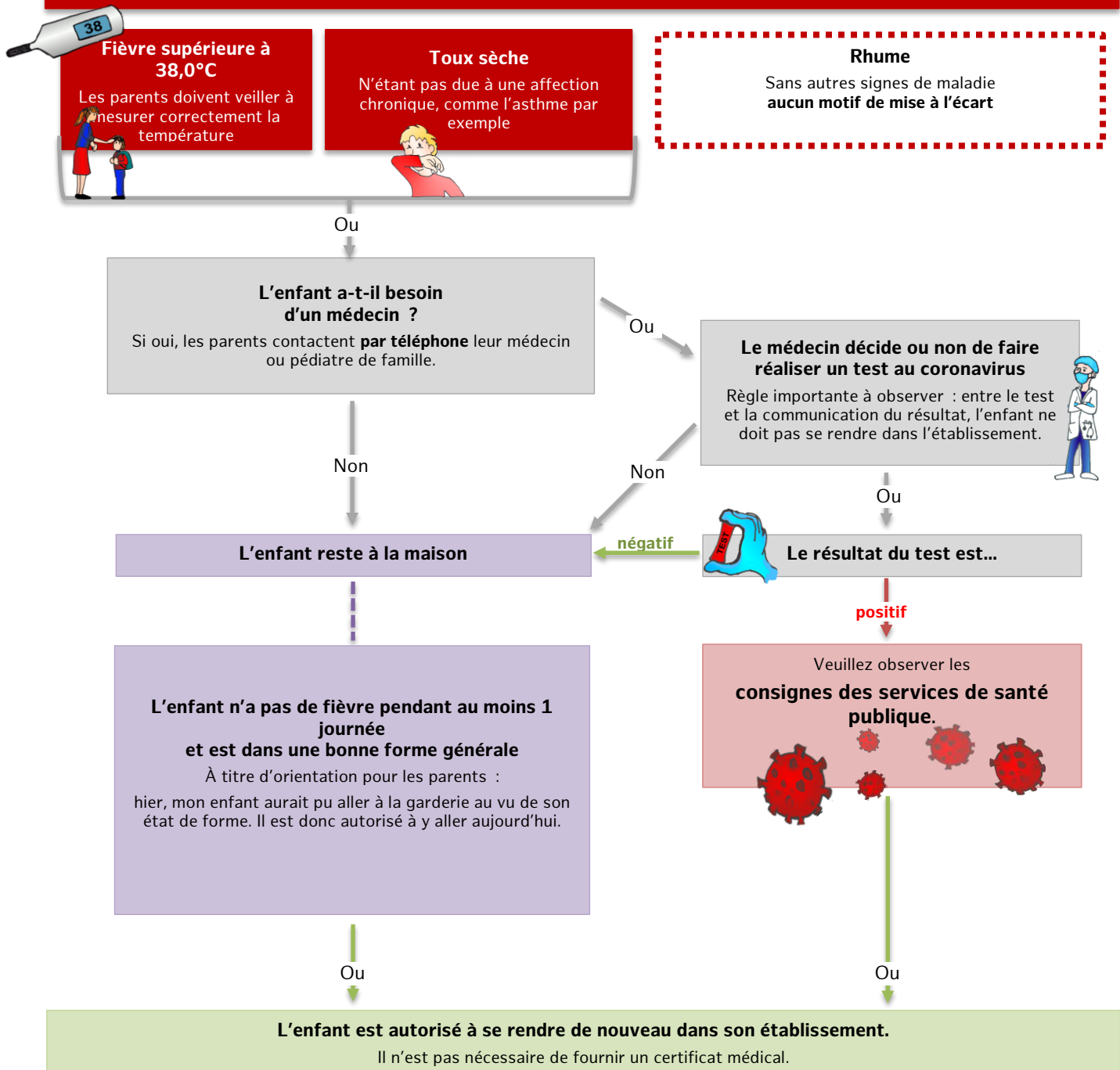
INFORMATIONS EN BREF

Gestion des symptômes de maladie ou de rhume chez les enfants dans les crèches et chez les assistantes maternelles

Informations aux parents et aux personnels des crèches et assistantes maternelles

Quand un enfant doit-il rester à la maison ?

S'il présente au moins l'un des symptômes suivants (tous les symptômes doivent être aigus/les symptômes d'une affection chronique n'entrent pas en compte) :



Gestion des symptômes de maladie ou de rhume chez les enfants dans les crèches et chez les assistantes maternelles

Informations aux parents et aux personnels (voir ci-dessus)

La pandémie de coronavirus nous met tous face à de nouveaux défis. Après le confinement, nous sommes toujours pris en tension entre la nécessité de protéger du mieux que possible toutes les personnes concernées et l'application du droit à l'éducation et à l'assistance de l'état pour les enfants.

Comme cela était déjà le cas avant la pandémie de coronavirus, **les enfants qui sont manifestement malades ne doivent pas être conduits à la crèche ou chez l'assistante maternelle.**

D'une manière générale, ce sont toujours les parents qui évaluent si l'enfant est malade ou non. Si des enfants manifestement malades sont conduits à la crèche ou tombent malades pendant la période de garde de la crèche ou de l'assistante maternelle, cette dernière peut demander à ce qu'il en soit retiré.

Marche à suivre en cas d'apparition de symptômes

En cas d'apparition chez les enfants de l'un des symptômes suivants, typiques de la COVID-19, l'enfant est alors mis à l'écart et a interdiction de se rendre dans l'établissement :

- » **Fièvre (supérieure à 38,0°C)**
Pour les parents : veillez à mesurer correctement la température en fonction de la méthode et de l'appareil que vous utilisez pour cela.
- » **Toux sèche,**
c'est-à-dire sans mucus et n'étant pas due à une affection chronique comme l'asthme par exemple. Une toux légère ou occasionnelle ou un mal de gorge occasionnel ne conduit pas automatiquement à une mise à l'écart.

Un **rhume sans autres signes de maladie** ne constitue clairement **pas un motif de mise à l'écart. Selon les connaissances scientifiques actuelles, le rhume n'est pas un symptôme typique d'une infection au Sars-CoV-2 chez les jeunes enfants.**

Les parents décident en fonction de l'état de santé de leur enfant s'ils doivent prendre contact par téléphone avec leur médecin ou pédiatre de famille.

Marche à suivre pour le retour en crèche ou chez l'assistante maternelle

Si **aucun médecin n'a été contacté**, l'enfant doit **ne pas avoir de fièvre pendant au moins une journée et être de nouveau dans un bon état de forme général** avant d'être autorisé à revenir. Pour les parents, la règle générale suivante a fait ses preuves dans ce contexte : « aujourd'hui, mon enfant aurait pu aller à la garderie au vu de son état de forme. Il est donc autorisé à y aller demain. »

Si les parents font **appel à un médecin**, c'est le médecin traitant qui décidera ou non de faire procéder à un test au SARS-CoV-2 pour prouver la présence du coronavirus. Si **aucun test** n'est réalisé, les conditions ci-dessus s'appliquent (**ne pas avoir de fièvre pendant au moins une journée et être de nouveau dans un bon état de forme général**) pour le retour de l'enfant, ou les consignes individuelles du médecin.

Si un test est réalisé, les enfants restent à la maison au moins jusqu'à ce que le résultat soit communiqué.

Si le **résultat du test est négatif**, les conditions ci-dessus s'appliquent à nouveau pour le retour de l'enfant : **ne pas avoir de fièvre pendant au moins une journée et être de nouveau dans un bon état de forme général**, ou les consignes individuelles du médecin.

Si le **résultat du test est positif**, les règles suivantes s'appliquent : **les services de santé publique décident à partir de quand l'enfant peut retourner en crèche et de la fin de la quarantaine.** L'enfant doit ne présenter aucun symptôme pendant au moins 48 heures et est autorisé à retourner en crèche ou chez l'assistante maternelle au plus tôt 10 jours après le début des symptômes.

D'une manière générale : le retour en crèche ne nécessite pas de preuve d'absence du virus **ni de certificat médical.**

Autres informations

Les frères et sœurs en bonne santé sont autorisés à se rendre sans limitation à la crèche ou chez l'assistante maternelle dans la mesure où les services de santé publique n'ont pas ordonné de quarantaine.

Les consignes et réglementations des **services de santé publique compétents** sont toujours prioritaires.

Il peut être nécessaire de **modifier les réglementations** à tout moment sur la base de la situation épidémiologique ou des dernières connaissances scientifiques. Celles-ci reflètent l'état actuel au 05/08/2020 dans la ville de Hambourg.